

**PROROGATION DE L'ENGAGEMENT UNILATERAL
DE LA DIRECTION EN DATE DU 27 DECEMBRE 2014
QUI PROROGEAIT L'ACCORD DE RATIFICATION DE L'ENGAGEMENT UNILATERAL DE LA DIRECTION
DU 25 NOVEMBRE 2011**

PREAMBULE

Dans le cadre de la négociation en cours relative au Dialogue social et au Droit syndical au sein de la société Altran Technologies, un engagement unilatéral a été signé par la Direction le 27 décembre 2014, afin de proroger les dispositions de l'«*Accord de ratification de l'engagement unilatéral de la Direction*» en date du 25 novembre 2011, à l'exception de son champ d'application et de son article 3.

L'article 3 « *Durée* » de l'engagement unilatéral du 27 décembre 2014 prévoyait :

« Le présent engagement unilatéral, à durée déterminée, est applicable à compter du 27 décembre 2014 et cessera de produire effet de plein droit le 31 mars 2015, sous réserve de son renouvellement éventuel par trimestre entier et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2015. »

Des prorogations sont intervenues en date des 31 mars 2015, 30 juin 2015, 30 septembre 2015, 31 décembre 2015 et 31 mars 2016, 30 juin 2016, 5 octobre 2016, 23 décembre 2016, 29 mars 2017 et 4 juillet 2017, 29 septembre 2017, 21 décembre 2017, 30 mars 2018, 29 juin 2018, et le 28 septembre 2018.

ARTICLE 1 : OBJET :

La Direction décide de proroger pour une durée de 2 mois l'engagement unilatéral en date du 27 décembre 2014 susvisé.

ARTICLE 2 : DUREE

La prorogation de cet engagement unilatéral est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 et cessera de produire effet de plein droit le 28 février 2019.

Les autres dispositions de l'engagement unilatéral en date du 27 décembre 2014 demeurent inchangées.

Fait à Vélizy, le 21 décembre 2018



Monsieur Arnaud BILLARD
Directeur des Affaires Sociales Altran France